

A R R Ê T Ê

portant classement parmi les monuments historiques de la salle du théâtre municipal de CHAMBERY (Savoie)

Le Ministre de la Culture,

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques modifiée et complétée par les lois des 27 août 1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1966 et par le décret modifié du 18 mars 1924 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 31 décembre 1913 ;

VU le décret n° 81-646 du 5 juin 1981 relatif aux attributions du Ministre de la Culture ;

VU l'arrêté en date du 21 décembre 1984 portant inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques du théâtre municipal de CHAMBERY (Savoie), en totalité ;

La Commission Supérieure des monuments historiques entendue en ses séances du 28 mai 1984 et du 25 novembre 1985 ;

VU la délibération du 10 juin 1985 du Conseil municipal de la commune de CHAMBERY (Savoie), propriétaire, portant adhésion au classement ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT que la conservation de la salle du théâtre municipal de CHAMBERY (Savoie) présente au point de vue de l'art un intérêt public en raison de la qualité de son architecture et de ses décors ;

A R R Ê T Ê :

Article 1er.- Est classée parmi les monuments historiques la salle avec son décor du théâtre municipal de CHAMBERY (Savoie), situé place du Théâtre, rue Ducis, rue du Théâtre et boulevard du Théâtre, situé sur la parcelle n° 28 d'une contenance de 16 a 04 ca, figurant au cadastre section BO, et appartenant à la commune depuis une date antérieure au 1er janvier 1956.

Article 2.- Le présent arrêté se substitue, en ce qui concerne les parties classées, à l'arrêté d'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques du 21 décembre 1984 susvisé.


.../...

Article 3.- Il sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

Article 4.- Il sera notifié au Commissaire de la République du département et au Maire de la commune propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Paris, le 18 FEV. 1986

Pour le Ministre de la Culture
et par délégation
Le Sous-Directeur des Monuments
Historiques et des Palais Nationaux



Jacques CHARPILLON

A R R E T E

Le Ministre de la Culture,

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques et notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943, 24 mai 1951, 30 décembre 1966 et le décret du 18 avril 1961 ;

VU le décret N° 81 646 du 5 juin 1981 relatif aux attributions du Ministre de la Culture ;

La Commission Supérieure des Monuments Historiques entendue ;

A R R E T E :

Article 1er : Est inscrit sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques, en totalité, le théâtre municipal de CHAMBERY (Savoie), situé place du Théâtre, rue Ducis, rue du Théâtre et boulevard du Théâtre, figurant au cadastre, section BO, sous le n° 28 d'une contenance de 16 a 04 ca et appartenant à la commune depuis une date antérieure au 1er janvier 1956.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit.

Article 3 : Il sera notifié au Commissaire de la République du département et au Maire de la commune propriétaires intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

21 DEC. 1984

PARIS, le
Pour le Ministre de la Culture
et par délégation
Le Directeur du Patrimoine

Jean-Pierre WEISS